



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Prelude 240®
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	364
Numéro d'enregistrement du produit	26509
Synonymes	Prelude 240™
Usage recommandé	Pyréthrinoïdes de type termiticide/insecticide.
Restrictions d'utilisation	Ceci est une utilisation restreinte des pesticides et à l'usage des seuls applicateurs agréés. Aucune autre utilisation n'est conseillée. Garder hors de la portée des enfants.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société	AMVAC Chemical Corporation	
Adresse	4685 MacArthur Court Suite 1200 Newport Beach, CA 92660	
Téléphone	AMVAC Chemical Corp	949-260-1200
	AMVAC Chemical Corp	949-260-6270(FAX)
Site Web	www.Amvac-Chemical.com	
Courriel	CustServ@Amvac-Chemical.com	
Numéro de téléphone d'urgence	Médical	888-681-4261
	CHEMTREC® (USA+Canada)	800-424-9300
	Usage du produit	888-462-6822
	CHEMTREC® (Hors des États-Unis)	+1-703-527-3887

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Nocif par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention	<p>EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recueillir le produit répandu.</p>
Stockage	<p>Conserver à l'écart de matières incompatibles. Garder sous clef.</p>
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Il s'agit d'un pesticide homologué au Canada en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes au SGH et pour les étiquettes des produits chimiques autres que les pesticides. Les informations sur les dangers exigées sur l'étiquette du pesticide sont reproduites dans la section 15. L'étiquette du pesticide comprend également d'autres informations importantes, y compris des instructions d'utilisation.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Permethrin	3-phénoxybenzyl (1RS, 3RS; 1RS, 3SR) -3- (2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	52645-53-1	25.6

Autres composants

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Ingrédients undisclosed		néant	74.4

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Aucun(e) connu(e). Légère irritation cutanée. Légère irritation des yeux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Siphon la majorité du liquide dans des fûts pour une utilisation ou d'élimination, selon les circonstances.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	TWA	5 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	TWA	5 mg/m ³

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	TWA	5 mg/m ³

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	TWA	5 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	TWA	5 mg/m ³

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	TWA	5 mg/m3

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Permethrin (CAS 52645-53-1)	15 minutes	10 mg/m3
	8 heures	5 mg/m3

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques
Autre	Non disponible.
Protection respiratoire	Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Clair, incolore à jaune paille liquide coloré
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Odeur de solvant paraffin
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	6 as a 1% emulsion
Point de fusion et point de congélation	-20 °C (-4 °F) estimation
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F) Setaf flash
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1.1 (solvant)
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	7 (solvant)
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	9.75E-01 hPa estimation

Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Émulsionne
Solubilité (solvants)	Soluble dans les solvants aromatiques
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Masse volumique apparente	8 lb/gal
Propriétés explosives	Non explosif.
Classe d'inflammabilité	Combustible IIIB estimation
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	0.96 20 C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. Ce produit peut émettre des vapeurs et fumées dangereuses contenant du chlorure d'hydrogène, des oxydes de carbone et des composés organiques non identifiés s'il est chauffé à l'exès ou brûlé. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME en présence de telles conditions. Ce produit libère des vapeurs toxiques et de la fumée de composition inconnue s'il est chauffé jusqu'au point de décomposition ou brûlé.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une légère irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une irritation des yeux doux.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Légère irritation cutanée. légère irritation des yeux

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer une allergie cutanée. Inconnu(e).

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Prelude 240®		
Aiguë		
Cutané		
<i>Liquide</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	2.05 mg/l, 4 hr

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale <i>Liquide</i> DL50	Rat	3268 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Permethrin (CAS 52645-53-1)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité		
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Permethrin (CAS 52645-53-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Permethrin (CAS 52645-53-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Permethrin (CAS 52645-53-1)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

12. Données écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Permethrin (CAS 52645-53-1)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>) 0.0006 - 0.0025 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite apache (<i>Oncorhynchus gilae</i> apache) 0.0013 - 0.0022 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau
Oléate de méthyle 7.45

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). Rebut des contenants et résidus conformément à tous les règlements applicables.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Permethrin)
Classe de danger relative au transport	
Classe	9
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III
Dangers environnementaux	Non
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

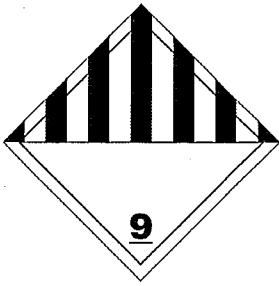
IATA

UN number	UN3082
UN proper shipping name	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin)
Transport hazard class(es)	
Class	9
Subsidiary risk	-
Packing group	III
Environmental hazards	Yes, when transported in bulk over large bodies of water
ERG Code	9L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

UN number	UN3082
UN proper shipping name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Permethrin), MARINE POLLUTANT
Transport hazard class(es)	
Class	9
Subsidiary risk	-
Packing group	III
Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-A, S-F
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Non déterminé(e).

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par l'IMDG.

Ce produit est non réglementé lorsqu'ils sont expédiés par la route, le rail ou air dans l'emballage non-vcac (capacité maximale de 450 L (119 gallons) ou moins). Lors de l'expédition par bateau ou dans un emballage en vrac ce produit est réglementé selon les données présentées.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

RÉGLEMENTATION CANADIENNE: Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. Le non-respect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette constitue une infraction aux lois canadiennes. Lire et suivre toutes les directives de l'étiquette. Ce produit a été classé selon les critères de danger du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué [ou réglementé] par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations de danger requis pour les fiches de données de sécurité compatibles avec le SGH. Les informations de danger requises sur l'étiquette du produit antiparasitaire sont les suivantes.

PCP: 26509

ATTENTION POISON

Garder hors de portée des enfants.

AVERTISSEMENT: Irritant pour la peau

ATTENTION: Irritant pour les yeux

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Symboles requis:

Le symbole de la tête de mort et des os croisés à l'intérieur d'une bordure noire en forme de triangle inversé.

Il existe des exigences environnementales spécifiques au Canada pour la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire indiquées sur l'étiquette.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	30-Novembre-2018
Date de la révision	30-Novembre-2018
Version n°	1.0

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies à l'utilisateur à titre indicatif. À la connaissance d'AMVAC, les informations contenues dans les présentes sont exactes à la date actuelle ; il incombe toutefois à l'utilisateur de déterminer si elles conviennent à ses objectifs. Il est conseillé à l'utilisateur de ne pas interpréter ces informations comme étant absolument complètes, car des informations supplémentaires peuvent se révéler nécessaires ou désirables lorsque des conditions ou des circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (par exemple des combinaisons avec d'autres matériaux), ou en raison des réglementations en vigueur. Il n'est donné aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité marchande de ce produit ou son adaptation à un objectif particulier ou autre, en ce qui concerne les informations contenues dans les présentes.

AMVAC Chemical Corporation ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

©2018 AMVAC Chemical Corporation. Tous droits réservés. AMVAC et le logo AMVAC Logo sont des marques de commerce d'AMVAC Chemical Corporation.

Prelude, Prelude 540 et le log AMVAC Logo sont des marques de commerce d'AMVAC Chemical Corporation.

Chemtrec est une marque de commerce de l' American Chemistry Council, Inc.